

RÈGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PÉDIBUS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Définition et fonctionnement

Le Pédibus, ou autobus pédestre, est un ramassage scolaire qui se fait à pied uniquement le matin.

Les groupes d'enfants se rendent à l'école en empruntant un circuit déterminé. Chaque groupe d'enfants doit compter au minimum 1 adulte pour 12 enfants.

Les enfants sont encadrés par des accompagnateurs, parents bénévoles qui les prennent en charge lors du passage du Pédibus aux arrêts préalablement définis lors de l'inscription, jusqu'à l'entrée de l'école.

Les parents bénévoles et les personnes mandatées s'engagent :

A répondre à la confiance que placent en eux les parents, qui leur confient leur(s) enfant(s). Cependant, les parents restent responsables du comportement de leur(s) enfant(s) pendant le trajet du Pédibus.

A prévenir par téléphone, le plus tôt possible, l'accompagnateur référant en cas d'imprévu majeur, le mettant dans l'impossibilité de remplir la fonction d'accompagnateur.

A porter la chasuble de sécurité fournie par la Ville et à veiller à ce que chaque enfant la porte également.

A toujours emprunter le circuit défini en respectant les horaires de chaque arrêt.

A prendre en charge uniquement les enfants inscrits au Pédibus en instaurant un climat de calme et de sécurité.

A respecter le code de la route et les obligations faites aux piétons.

A signaler le groupe à chaque traversée avec la raquette stop fournie par la Ville.

A contrôler tout au long du parcours le nombre d'enfants.

A souscrire à une assurance responsabilité civile.

Les parents confiant leur(s) enfant(s) au Pédibus s'engagent :

A inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la Direction de la Famille et du Jumelage - 55, rue du Maréchal Leclerc - 94410 Saint-Maurice en précisant le nom de l'arrêt choisi.

A arriver en avance avec leur(s) enfant(s) à l'arrêt pour ne pas faire attendre le groupe.

A accepter la décision d'exclusion de leur(s) enfant(s) en cas de mauvaise conduite de celui (ceux)-ci.

A souscrire à une assurance scolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants qui empruntent le "Pédibus" s'engagent :

A porter la chasuble de sécurité fournie par la Ville.

A arriver en avance à l'arrêt Pédibus pour ne pas le manquer.

A respecter les consignes des accompagnateurs.

A adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celles des autres.

La Ville s'engage :

A fournir les équipements de sécurité.

A informer les parents des horaires de passage du Pédibus à chaque arrêt.

Le Pédibus n'est pas un service municipal, mais un système d'entraide et de mutualisation entre adultes bénévoles. Son bon fonctionnement est lié à l'implication de chacun.

Merci de votre engagement.

Parents et accompagnateurs

Enfant(s)

Arrêt :

Accompagnateur

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Tél :

Mail :

Pour le Maire, Igor SEMO

Date :

Signature :

L'adjoint délégué, Philippe BOURDAJAUD
Maire-Adjoint,
Chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du jumelage